Centre fédéral Migration

15 juillet 2021

MyriaDoc 11,
Le retour, la détention et l'éloignement des étrangers en Belgique
Un regard sur le monitoring des éloignements

Myria publie ce jour son onzième *MyriaDoc*. Il rassemble les chiffres les plus récents sur les arrestations, la détention, les retours et les éloignements des étrangers. Myria traite de leur actualité ainsi que des évolutions jurisprudentielles belges et européennes. Un focus est dédié au monitoring des éloignements. En conclusion, Myria formule ses recommandations afin d'améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes éloignées.

En chiffres : arrestations, détentions, retours volontaires et forcés

Les **arrestations administratives d'étrangers** augmentent jusqu'en 2018 et diminuent de 5% entre 2018 et 2019. Les détentions à la suite d'une arrestation administrative passent de 11% en 2016 à 14% en 2019. C'est une moyenne toutes nationalités confondues. Cependant, le pourcentage de détentions d'Érythréens (4% en 2017 contre 28% en 2019) et de Soudanais (9% en 2017 contre 30% en 2019) augmente fortement.

Les arrestations **liées au transit** sur le territoire belge bondissent de 8% en 2014 à 35% en 2018 pour représenter 26% en 2019. Les relaxes passent de 16% en 2016 à 35% en 2019 tandis que les ordres de quitter le territoire (OQT) et leur confirmation diminuent fortement. Les détentions augmentent de 4% en 2016 à 31% en 2019. La proportion de détentions est donc plus importante pour les arrestations dans le cadre du transit : en 2019, 31% de ces dernières ont abouti à une détention contre 14% pour les arrestations administratives en général.

Les retours volontaires et forcés ont continué de diminuer : - 45% de retours volontaires entre 2016 et 2019 et - 20% de rapatriements entre 2016 et 2019. Par contre, les refoulements (personnes auxquelles l'accès au territoire belge est refusé à leur arrivée à la frontière et qui sont éloignées) croissent entre 2016 et 2019.

Le pourcentage d'éloignements depuis les centres fermés a fortement chuté : de 81% en 2017 à 58% en 2019, particulièrement depuis le Centre 127bis utilisé principalement pour la détention des migrants en transit en 2018 et 2019. **L'augmentation de la détention des migrants en transit a pour conséquence une diminution du nombre d'éloignements depuis les centres fermés**. On peut s'interroger sur l'objectif de la détention, et plus spécifiquement sur celle des personnes difficilement éloignables.

En **2020**, après le début de la **pandémie de Covid-19**, le nombre de détentions a très fortement chuté - principalement lors du premier confinement (2.737 premières détentions en centre fermé en 2020 contre 8.555 en 2019). Les rapatriements ont baissé de 44% entre 2019 et 2020, les retours volontaires de 24% et les refoulements de 65%.

Évolutions récentes belges, européennes et internationales

A la lumière de l'analyse des jurisprudences belge et européenne, Myria réitère une de ses recommandations. **La détention des demandeurs de protection internationale à la frontière** devrait être basée sur une **appréciation individuelle** et si des mesures moins coercitives sont inapplicables. Des **alternatives** sont à développer tout comme la limitation de la détention à 4 semaines dès l'introduction de la demande de protection internationale.

Myria recense également les dernières recommandations des Nations Unies, les développements du Pacte pour l'Asile et la Migration et fait le point sur la détention des enfants ou encore l'approche du Gouvernement De Croo. Un éclairage sur **le rapport final de la Commission Bossuyt**, une analyse **des recours disponibles** contre la détention et les mesures d'éloignement à revoir et **l'impact de la crise sanitaire** complètent le tableau.

Focus : comment se déroulent concrètement les éloignements des étrangers ?

Une politique de retour avec une augmentation du nombre de personnes renvoyées est une priorité du gouvernement fédéral belge et de l'Union européenne. La mise en œuvre de cette même politique est, par contre, moins médiatisée. *L'éloignement implique un recours potentiel à l'usage de la contrainte qui induit d'être vigilant au respect des droits fondamentaux* , indique Koen Dewulf, Directeur de Myria. C'est pourquoi, le Centre fédéral Migration a analysé 940 rapports de contrôle et les rapports annuels (2012 à 2019) de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG), organe qui supervise les éloignements. Ces rapports sont d'intérêt public sans être, pour autant, accessibles au public. Détaillant la mise en œuvre des éloignements, **Myria recommande :**

- Des **règles spécifiques** à l'éloignement des **familles** et un meilleur suivi des **personnes vulnérables** (e.a santé mentale) ;
- Une **formation** plus complète des personnes chargées de l'éloignement (politique d'éloignement, gestion de personnes avec troubles mentaux ou agressives) ;
- **L'arrêt des éloignements de l'aéroport Gosselies-Charleroi** sans améliorations structurelles et opérationnelles ;
- Une **amélioration du système de plaintes** et leur suivi centralisé pour celles déposées auprès des services et autorités judiciaires en cas d'allégations de mauvais traitement par la police ;
- La nécessité de **rendre publics les rapports de l'AIG** mais aussi de rendre les **règles sur l'usage de la contrainte** plus lisibles et publiques ;
- Afin de disposer d'un **monitoring effectif, indépendant et transparent**, l'AIG devrait jouir d'une **indépendance** institutionnelle, opérationnelle, fonctionnelle mais aussi financière. Cet organe devrait être sous l'autorité du Parlement, bénéficier de ressources suffisantes et les détachements de la police impossibles. L'AIG devrait également disposer d'une base de données et d'un cadre conceptuel pour son suivi. L'identification de ses membres ainsi que ceux de la police lors d'une tentative d'éloignement est à systématiser tout comme la présence d'un interprète au besoin et l'utilisation d'une checklist. Enfin, vu les risques lors de chaque éloignement, un système de monitoring via des enregistrements vidéos devrait être mis en place.

Myria recommande au gouvernement d'être plus responsable dans la mise en œuvre de la politique d'éloignement forcé par un **suivi indépendant, efficace et transparent**. Le Centre fédéral Migration souligne également la nécessité d'**identifier plus clairement les incidents** dans lesquels des personnes, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut de résidence, subissent des blessures graves ou mortelles lorsqu'elles sont sous la surveillance de la police.

→ Télécharger le *MyriaDoc 11* (130 pages) • Télécharger la synthèse (13 pages)

Informations
FR : Sophie Coppens • Presse & communication • 0497 42 66 63 • sophie.coppens@myria.be
NL : **Joris Delporte** • Pers & communicatie • 0468 01 65 45 • joris.delporte@myria.be